



Pressions ponctuelles et gestion du temps de pluie

Synthèse

Les 3 priorités sont :

1- Obtenir la conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement

Rappel des propositions

- Gérer et mettre en conformité les branchements, y compris des activités économiques (entreprises, artisans, bateaux à quais –ex. Ville de Paris, ...);
- Maîtriser les rejets domestiques et non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- Développer les autorisations de déversements, conventions de rejets ;
- Encourager les collectivités à s'investir dans la « police des réseaux » avec mise en place de stratégies de contrôles et de diagnostics ;
- Renforcer la pression de contrôle ;
- Encourager les dispositifs contractuels de reversement de la prime pour épuration entre les gestionnaires d'un système d'assainissement (traitement vs collecte).

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

→ Bien identifier le sujet des bateaux à quais, au-delà de la seule ville de Paris

Alertes / Limites

- → Ne pas utiliser le terme de « police des réseaux » pour les collectivités, qui est ambigu
- → Pousser le législateur à permettre aux collectivités d'intervenir sur le domaine privé (inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales)

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 07/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté, moyennant la description des enjeux relatifs aux bateaux à quai et l'emploi de termes précis pour décrire l'action des collectivités.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite à la C3P du 26/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté, moyennant la mention de la pertinence de l'assainissement non collectif dans certaines zones rurales.

2 – Gérer à la source les eaux pluviales

Rappel des propositions

- Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, règlements de ZAC, ...);
- Valoriser les eaux de pluie dans les projets d'aménagement via les documents d'urbanisme;
- Evaluer le potentiel de déconnexion des eaux pluviales en zones d'urbanisation existantes (éviter la collecte d'eaux pluviales en canalisations);
- Evaluer les incidences de l'imperméabilisation des sols et des modifications d'écoulements lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement (notamment zones AU) ;
- Généraliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'ici 2026 ;
- Dans les zones à enjeux (ME en RNAOE macropolluants ou micropolluants ; communes des TRI voire au-delà), définition des zonages pluviaux puis intégration dans les PLU ou PLUi d'ici 2027 ;

- Réduire les volumes collectés : « zéro rejet d'eaux pluviales » pour les nouveaux aménagements a minima pour des « petites » pluies (projets de reconstruction de la ville sur elle-même comme extensions urbaines) ;
- Utiliser les sols en place pour recueillir les eaux pluviales de chaussées, aires de stationnement, cheminements piétons et cyclistes, toitures, ...

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → Le paramètre d'imperméabilisation doit être pris en compte dans tout projet
- → Le SCoT doit imposer d'identifier localement un objectif d'imperméabilisation maximum
- → Conditionner les financements à la réalisation du zonage pluvial
- → Définir le terme de « petite » pluie à l'aide d'une période de retour
- → Identifier les acteurs pour l'utilisation des sols en vue de recueillir les eaux pluviales et mentionner les infrastructures de transports : routes, aéroports, réseaux ferrés

Alertes / Limites

→ Cartographie des zones à désimperméabiliser : profiter des fermetures ou réductions de sites industriels, en étant vigilant dans le cas de sites industriels anciens

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 07/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté, moyennant la précision du terme « petites pluies », en ciblant au moins les pluies dont la période de retour est inférieure à 1 an, et le ciblage des acteurs à mobiliser pour l'utilisation de sols perméables.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite à la C3P du 26/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté, moyennant une vigilance dans la rédaction des dispositions relatives aux documents d'urbanisme afin de ne pas créer de liens de compatibilité supplémentaires.

3 – Soutenir les actions visant à réduire voire supprimer les flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Rappel des propositions

- Réduire à la source les émissions de micropolluants, en particulier des industriels et des collectivités (raccordements, produits alternatifs moins nocifs ou contenant moins de substances –intégration aux cahiers des charges des commandes publiques);
- Réduction des rejets via les arrêtés préfectoraux (atteinte du bon état écologique et du bon état chimique);
- Renforcer les plans de contrôles pour les 5-6 substances les plus déclassantes (métaux, COHV, nonylphénols, DEHP, ...);
- Connaître les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets ; connaître et caractériser les apports / impacts de microplastiques ;
- Soutenir le développement des connaissances sur les micropolluants, en particulier les nanomatériaux, polluants émergents, perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux; développer des outils innovants de caractérisation des pressions (ex.: échantillonneurs intégratifs passifs);
- Etudier la capacité de rétention voire de dégradation des micropolluants par les sols (cf. infiltration des eaux pluviales);
- Gérer globalement les données et veiller à leur bancarisation, au regard des pressions sur les eaux superficielles et souterraines (autosurveillance, sites et sols pollués, ...) ;
- Recycler les matériaux (construction, ...) et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets;
- Intégrer des objectifs de réduction des micropolluants dans tous les programmes et décisions liées à l'eau et dans les documents professionnels + développer les accords de branches, CTEC, syndicats professionnels, ...

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- → Insister sur la notion d'éviter les rejets directs dans le milieu
- → Sensibiliser les habitants
- → Ajouter les micro-déchets
- → Connaissance à approfondir sur les risques toxicologiques pour le milieu marin et le littoral
- → Etudes sur les micropolluants qui ne sont pas épurés par les STEU et sur l'accumulation dans les boues qui sont ensuite épandues
- → Intégrer l'aspect stockage de données, partage, historisation
- ⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au GT SDAGE du 07/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté, moyennant le rappel de la cible d'éviter les rejets directs de micropolluants dans le milieu, l'ajout des micro-déchets, l'approfondissement des connaissances sur le littoral et sur l'accumulation dans les boues, et la sensibilisation des habitants.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite à la C3P du 26/02/2020

L'ensemble des propositions est accepté.